



Justine GIARD - Avocat à la Cour d'Appel de Pau.

RECUPERER SON PERMIS SUITE A UNE SUSPENSION, ANNULATION OU INVALIDATION :

Vous devez effectuer les étapes ci-dessous :

- 1) **Effectuer une visite médicale** : pour cela veuillez prendre rdv directement auprès de la PRÉFECTURE ou auprès de médecins agréés

Il peut être imposé en sus de cette visite :

- Des tests psychotechniques (en fonction de l'infraction)
- De réaliser des analyses de sang ou d'urine (dans le cas d'alcoolémie ou stupéfiant)

- 2) **Faire la demande de fabrication d'un nouveau permis** :

- Se connecter sur le site <https://ants.gouv.fr/>
- Rubriques : permis de conduire
 - o Fabrication d'un nouveau permis de conduire
 - o Suite à : Suspension judiciaire /Annulation /Invalidation de permis
- Rentrer les éléments sollicités :
 - o Numéro des photographies numériques d'identité
 - o Joindre le cerfa 14880*02 - certificat médical- complété suite à la visite médicale effectuée <https://www.aaaep.fr/aaaep/cerfa-visite-medicale-permis.html>
 - o Joindre un justificatif de domicile de moins de 3 mois

Vous obtiendrez un récépissé de demande de création de nouveau permis qui vous permettra de conduire dans l'attente de la réception du permis par voie postale.

Attention : Dans les cas d'annulation ou d'invalidation, il faudra repasser le Code de la route et / ou la conduite.

06/01/2023